

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARY

DECISION N° 010/D/RC/D-MK/C-NGT/CAB/2025 du 09 MAI 2025 portant publication du résultat de l'Avis d'Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence N°006/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2025 du 20 février 2025 pour les travaux de construction d'un hall de vente de poisson au Marché de Ndjaména dans la Commune de Ngambé-Tikar, dans le Département du Mbam et Kim, Région Centre.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR
(Autorité contractante)

Vu la Constitution,
Vu la loi n°92/007 du 14 aout 1992 portant code du travail au Cameroun,
Vu la loi 2002/003 du 19 avril 2002 portant code général des Impôts ;
Vu la loi 2018 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités publiques ;
Vu la loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finance de la république du Cameroun pour l'exercice 2025
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines disposition du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'arrêté N° 204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commission Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Commune d'Arrondissement ;
Vu l'arrêté N°000260/A/MINDDEV du 05 Mars 2020 constant l'élection du Maire et de ses Adjoints au à l'issue du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Ngambé-Tikar, Département du Mbam et Kim, Région du Centre
Vu l'Avis d'Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence N°006/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2025 du 19 février 2025 les travaux de construction d'un hall de vente de poisson au marché de Ndjaména dans la commune de Ngambé-Tikar, dans le Département du Mbam et Kim, Région Centre.

Vu la lettre du président de la Commission Interne de Passation des Marchés du 05 Mai 2025 portant proposition d'attribution

- Considérant les nécessités de service

DECIDE :

Article 1^{er} Le soumissionnaire SCI LUGUY SARL est retenu pour les travaux pour les travaux de construction d'un hall de vente de poisson au marché de Ndjaména dans la commune de Ngambé-Tikar, dans le Département du Mbam et Kim, Région Centre ; ainsi qu'il suit :

N°	Soumissionnaire	Montant prévisionnel (FCFA)	Montant HT (FCFA)	Montant TTC (FCFA)	Délai
01	SCI LUGUY SARL	15.000.000	12.535.600	14.948.703	120 jours

Article 2 : l'entreprise SCI LUGUY SARL est invitée à se présenter dès publication de la présente décision et au plus tard les (07) jours qui suivent à la Mairie de Ngambé-Tikar pour l'établissement de la lettre commande.

Article 3 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ngambé-Tikar, le 09 MAI 2025

Ampliations :

- PREFET/MK
- ARMP/YDE
- DDMAP/MK
- DDEPAT/Mbam et Kim
- DDEPIA/Mbam et Kim
- DDTP/ Mbam et Kim
- Intéressé
- CHRONO-ARCHIVES



Belinga Syuwa Mathieu